



Aide aux voyages scolaires

DEL06_2023_06_09

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, , DUPUY Typhenn EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, EVANO Thomas.

Pouvoirs : FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Nadège MARETTE

L'adjointe au maire informe l'assemblée :

Il était prévu jusqu'ici, lors du vote des subventions, d'octroyer plusieurs aides aux établissements scolaires et notamment une aide pour les voyages scolaires des languidiciens.

La règle prévoyait que les élèves languidiciens (*via l'établissement scolaire*) puissent bénéficier d'un montant de 53 € pour un voyage de 5 jours, deux fois entre la maternelle et la fin du collège.

Les établissements scolaires font état d'une impossibilité à organiser des voyages de 5 jours à l'avenir tant leur coût est important.

Ils souhaiteraient pouvoir mobiliser cette aide sur des séjours plus courts.

Il est donc proposé de travailler à l'évolution de la règle pour l'année scolaire 2023/2024 avec les élus, les établissements scolaires et les services afin de répondre aux besoins des usagers, maîtriser notre enveloppe et déterminer des modalités de traitement absorbables par les services.

La réflexion pourrait par exemple s'orienter vers un forfait équitable pour les trois écoles (*le versement de l'allocation étant conditionné à la réalisation du voyage*) pour une période à définir, sans conditions de nuitées, et peut-être maintenir/ou autre option, une aide à la nuitée ou pour un voyage de 4/5 nuits pour les collégiens languidiciens dans la limite de 5 jours pendant la scolarité collège.

En tout état de cause, il pourrait tout de même être institué un cadre intermédiaire plus souple sur cette question jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 dans la mesure où plusieurs familles ne sont pas en mesure de faire face au reste à charge des voyages prévus d'ici la fin de l'année.

Cela se traduirait, pour les écoles primaires, par une aide de la commune à 10,60 € la nuitée pour les élèves languidiciens jusqu'à la fin de cette année scolaire 2022/2023, peu importe le nombre de nuitées (*exceptionnellement sans vérification de la participation antérieure des élèves et non prise en compte dans la nouvelle règle si orientation potentielle vers un "droit de tirage" à 5 nuitées continues ou non au collège*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance - Jeunesse du 30 mai 2023 ;

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'instauration d'une aide de la commune aux voyages scolaires avec nuitée à 10,60 € la journée pour les élèves languidiciens jusqu'à la fin de cette année scolaire 2022/2023, peu importe le nombre de nuitées (*exceptionnellement sans vérification de la participation antérieure des élèves et non prise en compte dans la nouvelle règle si orientation potentielle vers un "droit de tirage" à 5 jours consécutifs ou non au collège*),
- **DECIDE DE TRAVAILLER** à l'évolution de la règle pour l'année scolaire 2023/2024 avec les élus, les établissements scolaires et les services afin de répondre aux besoins des usagers, maîtriser l'enveloppe et déterminer des modalités de traitement absorbables par les services.

ADOPTÉ: à 27 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 12 juin 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL